

ANNEXE III-2 à l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014
Modèle général de déclaration d'importation en procédure simplifiée

Créée par l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014 – Art.5

Cadre réservé à l'administration	Cadre réservé à l'importateur/transitaire
<u>Numéro de visa :</u>	<u>Transitaire :</u>
<u>Date d'enregistrement :</u>	<u>IM4 / LTA :</u> <u>Date et heure de dépôt de déclaration :</u>

DECLARATION D'IMPORTATION DE PRODUITS A RISQUE SANITAIRE

Auprès de la Direction des Affaires Vétérinaires Alimentaires et Rurales
SERVICE D'INSPECTION VETERINAIRE, ALIMENTAIRE ET PHYTOSANITAIRE

Je soussigné (Nom et/ou Raison sociale).....

Déclare l'importation des produits à risque sanitaire ci-après désignés, arrivant le.....

A bord du bateau ou de l'avion (Préciser).....

Mode de conservation : ☐ T°ambiante ☐ Réfrigérateur ☐ Congélation

Type : ☐ FCL ☐ Palette avion ☐ Envoi postal ☐ Autre (préciser)

Le dépotage du container devrait être réalisé à : ☐ Grand-Nouméa ☐ Intérieur ☐ Iles
En : ☐ Entrepôt autorisé SIVAP ☐ Zone sous douane ☐ Autre
(Préciser).....

Code douanier	Produits	Provenance	Origine	Nombre de colis	Poids net (Kg)

Observations : Nom :..... Titre : contrôleur sanitaire aux frontières	Cachet et signature
--	----------------------------

Nom de la société :

.....

N° et date de déclaration :

.....

Numéro de conteneur :

.....

Lieu autorisé de visite (si demandée par les services) :

.....

I-Avis de contrôle physique émis par le SIVAP :

Contrôle physique ☐	Pas de contrôle physique ☐
Si visite, la vérification portera sur : - La totalité des marchandises déclarées ⁽¹⁾ - Les colis suivants ⁽¹⁾ :	Si visite, le dépotage du conteneur : - est autorisé en l'absence du service ⁽¹⁾ - n'est pas autorisé ⁽¹⁾

(1) rayer la mention inutile

Nom, grade et signature de l'agent de visite

II- Avis de contrôle physique émis par la douane :

Contrôle physique ☐	Pas de contrôle physique ☐
Si visite, la vérification portera sur : - La totalité des marchandises déclarées ⁽¹⁾ - Les colis suivants ⁽¹⁾ :	Si visite, le dépotage du conteneur : - est autorisé en l'absence du service ⁽¹⁾ - n'est pas autorisé ⁽¹⁾

(1) rayer la mention inutile

Nota bene : Tous les bons à enlever concernant les marchandises non soumises à visite doivent être présentés avec le bon de sortie du dock pour retirer les colis ou les conteneurs sous douane.
La présente autorisation est accordée nonobstant les dispositions des articles 196 et 205 du code des douanes de Nouvelle-Calédonie (contrôle a posteriori).

Nom, grade et signature de l'agent de visite

III- Avis de mise à disposition de la marchandise

A retourner par fax au 26.53.19 (douane) et 25.11.12 (sivap)

M....., représentant la société, vous informe que la marchandise ci-dessus est disponible pour la visite à compter du (jour/heure)..... à l'adresse suivante :
.....

Signature et cachet de la société